

Parcs nationaux—Loi

Je comprends le problème du ministre et le conflit d'intérêts inhérent à son portefeuille. La mise en valeur du Nord s'oppose à la protection de l'écologie. Ce conflit a toujours existé dans ce ministère même lorsqu'il s'appelait ministère des Affaires du Nord et des Ressources. Un seul ministre devait administrer deux aspects de ce portefeuille. Il devait assurer le développement du Nord et, parallèlement, s'occuper des problèmes écologiques posés par l'exploitation de ses ressources. Cette dichotomie est encore plus accentuée aujourd'hui et plus difficile à réconcilier puisque ce ministère englobe maintenant la mise en valeur du Nord, ce qui implique des responsabilités en matière de développement économique. Auparavant, il s'agissait simplement des Affaires du Nord sans délimitation précise. Je suis convaincu qu'il sera impossible de concilier ces problèmes tant que le ministre ne sera pas relevé de ses responsabilités en matière de conservation des ressources et surtout d'administration des parcs nationaux.

Les parcs nationaux, et tout ce qu'ils représentent, devraient relever du ministère de l'Environnement. J'espère que l'un des principaux changements qui seront apportés à la structure des ministères intéresseront ce domaine. Je suis certain que le ministre de l'Environnement se fera un plaisir de consulter le public canadien car aucun programme de conservation ne saurait réussir sans l'appui de l'opinion publique.

La vaste majorité des Canadiens sont maintenant pleinement d'accord pour une gestion judicieuse et une utilisation multiple de nos richesses renouvelables. Les parcs nationaux tombent dans cette catégorie et, comme le dit la loi sur les parcs nationaux, ceux-ci doivent être conservés dans leur état original au bénéfice des générations à venir.

Lorsqu'il s'agit de consultation, le ministre change souvent d'idée, surtout pour ce qui est des parcs nationaux de l'Ouest, lesquels, comme ceux du Nord, couvraient à l'origine la plus grande superficie destinée à l'usage permanent des gens. C'était à cause de la constitution qui prévoyait que les terres de l'Ouest relevaient à l'origine de la Couronne, soit du fédéral, de même que les terres du grand Nord le sont encore à l'heure actuelle. Mais les parcs nationaux de l'Ouest ont dû de plus en plus répondre aux demandes croissantes de terres à usages multiples.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable représentant, car son temps de parole est écoulé. Il peut continuer son discours, naturellement, avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: La motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Pour ce qui est de la motion dont la Chambre est saisie, une entente a été conclue concernant les motions n° 3 et 4, selon laquelle la décision prise à l'égard de la motion n° 3 s'appliquerait à la motion n° 4.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 3 de M. Chrétien?

Des voix: D'accord.

[M. Dinsdale.]

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion n° 3 de M. Chrétien est adoptée sur division.)

(La motion n° 4 de M. Chrétien est adoptée sur division.)

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion n° 5:

Qu'on modifie le bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 11;

a) en retranchant les lignes 3 et 4 de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«en conseil peut, après consultation du Conseil du territoire du Yukon ou par le»

b) en retranchant la ligne 20 de la page 7 et en la remplaçant par ce qui suit:

«rieurement à la consultation prévue au»

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai bref, car je désire simplement expliquer quel est le but de cet amendement.

Je pense qu'au comité il y a eu de longues discussions visant à déterminer quel genre de consultation il devait y avoir tant avec le Conseil du Yukon qu'avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest sur l'établissement des parcs nationaux dans le Nord. Après des discussions considérables sur le sens des mots et l'interprétation du ministère de la Justice, je me vois dans l'obligation de demander à la Chambre de changer les mots «approbation par le conseil» par ceux de «consultation avec le conseil», parce que le mot «approbation» signifie en fait l'établissement d'un droit pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ou d'une espèce de droit de veto sur l'administration des terres de la Couronne dans le Nord, et qu'il ne convient pas de discuter de ce sujet ici même à la Chambre lorsque nous discutons des parcs. Si les députés veulent transférer le contrôle des ressources du Nord canadien aux élus du Nord canadien, il faudrait le faire en vertu d'une autre loi qui a été présentée à la Chambre, et qui est présentement étudiée au comité, c'est-à-dire la loi sur l'administration du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Au sujet de l'article 11 du bill, il ne convient pas de changer la nature même des relations de la Couronne au sujet des terres situées au nord du 60° parallèle. C'est pourquoi nous avons décidé de rétablir les mots «par consultation» parce que, à mon avis, il s'agit d'une question d'admissibilité, parce que lorsqu'on ajoute le mot «approbation», on donne aux élus des Territoires du Nord-Ouest des pouvoirs constitutionnels qui ne sont pas prévus dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

● (1620)

Voilà pourquoi, monsieur le président, le gouvernement a décidé de rétablir le mot «consultation», et si les députés veulent un jour soumettre le contrôle des ressources dans le Nord canadien à l'approbation des élus des Territoires, ils devraient le faire au comité ou à l'occasion de l'étude du bill sur le statut constitutionnel des Territoires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.